

Première séance, mardi 11 décembre 2018

Présidence de M. Markus Ith, président

SOMMAIRE: Ouverture de la session. – Communications. – Projet de loi 2017-DICS-6 Enseignement secondaire supérieur (LESS); entrée en matière, 1^{re} et 2^e lectures et vote final. – Élections judiciaires.

Ouverture de la session

La séance est ouverte à 8h30.

Présence de 102 députés; absents: 8.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. Solange Ber-set, Rudolf Herren-Rutschi, Bertrand Morel, Nicolas Repond, Erika Schnyder, Kirthana Wickramasingam et Markus Zosso; sans: Jean-Daniel Wicht.

M^{mes} et MM. Didier Castella, Olivier Curty, Anne-Claude Demierre, Georges Godel, Maurice Ropraz et Jean-François Steiert, conseillère et conseillers d'Etat, sont excusés.

Communications

Le Président. Nous adressons toutes nos félicitations à notre collègue Romain Collaud, dont la femme a accouché le 29 novembre dernier d'un petit garçon prénommé Jonas. Félicitations! (*Applaudissements.*)

Réunion des présidences des Parlements cantonaux

Je vous informe que lors de cette réunion, à laquelle j'ai participé avec le premier vice-président, le 23 novembre dernier à Sion, un exposé de M. David Imseng, CEO de l'entreprise Recapp, nous a été présenté. Il portait sur la technique de reconnaissance vocale au service du Parlement, une présentation très, très intéressante, qui pourra aussi voir le jour une fois ici à Fribourg.

Invitation du président à un apéritif

Je vous rappelle qu'à l'issue de la séance du vendredi 14 décembre 2018, un apéritif vous sera servi sur la place de l'Hôtel-de-Ville. Priez donc pour du beau temps. Sont également invités les représentants de la presse et les conseillers d'Etat. Je me ferai un plaisir de faire une verrée avec vous.

> Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Projet de loi 2017-DICS-6 Enseignement secondaire supérieur (LESS)¹

Rapporteur: **Philippe Savoy** (PS/SP, SC).

Commissaire: **Jean-Pierre Siggen**, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport.

Entrée en matière

Le Rapporteur. J'ai le plaisir de rapporter ici les travaux de la commission qui a traité de la loi sur l'enseignement secondaire supérieur (LESS) et me réjouis de pouvoir partager aujourd'hui le fruit de nos réflexions avec le plénum du Grand Conseil.

Notre commission s'est réunie à quatre reprises entre le 29 octobre et le 26 novembre dernier en présence du commissaire du Gouvernement, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport. Nous avons été épaulés dans nos réflexions par M. Piccand, chef du Service de l'enseignement secondaire du deuxième degré ainsi que par M^{me} Maridor et M. Kaufmann du service juridique. Le travail s'est déroulé agréablement et de manière constructive au sein même de la plus ancienne école du degré secondaire supérieur: le Collège St-Michel. Celui-ci a pour devise «nous louons les anciens, mais nous sommes de notre temps», et la loi en question semble s'y conformer également.

En effet, avec ses 90 articles, celle-ci fixe les buts et finalités de l'enseignement secondaire supérieur, son fonctionnement ainsi que son financement. Pour l'essentiel, elle est de notre temps, puisqu'elle confirme les bons usages déjà en pratique depuis la dernière révision en 1991. Elle se glisse entre la loi sur la scolarité obligatoire (2014) et les textes qui régissent le niveau tertiaire, c'est-à-dire la LEHE (Loi de coordination de toutes les Hautes Ecoles). Elle continue cependant de louer les anciens en ne révolutionnant pas intrinsèquement le cadre. Pour ne prendre qu'un exemple de choix, elle confirme la durée des études gymnasiales de 4 ans.

Pour être plus précis, cette loi-cadre évoque tous les aspects communs à l'ensemble des formations du degré secondaire supérieur (gymnases, école de commerce à plein temps et école de culture générale). Elle ne traite pas de la formation duale mais établit un lien avec elle par la maturité profession-

¹ Message pp. 4016ss.

nelle. Je précise également que le GYB ne fait pas partie de cette loi, puisqu'il a sa propre législation.

Avec la loi sur la pédagogie spécialisée votée l'an dernier, qui vient d'entrer en vigueur, nous poursuivons donc la mise à jour de tous les actes de loi liés à la pédagogie dans notre canton.

D'ailleurs, par souci de cohérence, un certain nombre de formulations (qui ont d'ailleurs prêté à discussion au sein de la commission) ont été choisies en unité avec la loi scolaire.

Ce texte prend en compte les modifications intervenues sur les plans fédéral et cantonal ces dernières années, ainsi que l'introduction de nouvelles filières d'études (maturités spécialisées dans le domaine de la santé, du social ou de la pédagogie ainsi que la passerelle et la maturité professionnelle).

Les structures de pilotage des établissements ont été renforcées et précisées en instituant notamment un conseil de direction.

La durée des formations, les pratiques de collaboration avec les instituts de formation œuvrant en amont et en aval sont aussi inscrites dans cette loi.

On y constate également davantage de poids donné aux deux langues cantonales et ainsi à la promotion du bilinguisme, ce qui ne fait que confirmer les bonnes pratiques en la matière (la maturité bilingue est reconnue dans le canton depuis 1995). La commission a par ailleurs encore souhaité renforcer le bilinguisme jusque dans les titres de l'objet qui vous est soumis aujourd'hui.

Enfin, je précise qu'avant le travail de la commission, quatre tables rondes ont été organisées entre le 28 novembre 2012 et le 26 novembre 2015 et que l'avant-projet a été mis en consultation externe du 13 mars au 30 juin 2017. Celui-ci a été de manière générale bien accueilli et la nécessité de réviser cette loi n'a pas été contestée.

Au sein de la commission, le débat d'entrée en matière n'a pas été combattu. Les membres ont estimé que le projet était très bien préparé et qu'un meilleur accent était mis sur l'égalité des chances. Beaucoup d'éléments de la consultation ont été pris en compte, l'inscription de la durée des études gymnasiales à 4 ans et la place donnée au bilinguisme ont satisfait les membres de la commission.

Pour ce qui est des critiques, celle manifestée le plus régulièrement a été que la Direction et/ou le Service semblent prendre davantage de poids et que l'autonomie de l'école pourrait être diminuée. Le commissaire du Gouvernement et le chef de service ont cependant insisté sur le fait que ce qui semble être de nouvelles prérogatives ne fait que confirmer la réalité du terrain et les pratiques déjà en vigueur. Partant, l'autonomie des écoles n'est pas touchée fondamentalement.

Le souhait d'avoir un enseignement identique dans les écoles, en tenant compte du génie du lieu, a également été mis en exergue par le commissaire.

Et si les écoles de degré secondaire supérieur tendent vers le niveau tertiaire (Université et HES notamment), elles n'ont pas la même autonomie financière ou juridique. Ceci explique l'obligation que la Direction de l'instruction publique a de conserver un certain nombre de compétences, qui sont vues par certains comme une autonomie insuffisante donnée aux écoles et, par d'autres, comme coulant du bon sens.

Enfin, il est à préciser que le RPens et le règlement d'application seront mis en consultation et que l'entrée en vigueur de cette nouvelle loi devrait se faire le 1^{er} août 2019.

En espérant avoir relayé l'essentiel des échanges que nous avons eus lors de ces séances de commission, il ne me reste qu'à déclarer mon lien d'intérêt: je suis directeur du Chœur St-Michel et à ce titre membre du corps professoral du collège éponyme. Je précise cependant que je n'ai pas de charge d'enseignement en dehors de la direction du chœur et que je suis donc concerné de manière assez lointaine par les objets de cette loi.

Le Commissaire. Comme vous l'avez dit, Monsieur le Rapporteur, la formation doit tenir compte de l'évolution de notre société et de ses technologies mais également garantir une certaine continuité. Nous devons donc construire l'avenir en nous fondant sur les bonnes pratiques actuelles et les structures existantes. C'est l'esprit de cette nouvelle loi, qui ne modifie pas fondamentalement l'enseignement secondaire supérieur, qui a été rédigée dans la ligne des bases légales pour les autres niveaux de formation mais qui intègre également des éléments nouveaux, comme déjà mentionné, notamment le bilinguisme, les mesures de promotion et de soutien, le renforcement des structures de pilotage ainsi que la clarification des droits et des obligations des élèves et des partenaires de l'école. Le projet a été conçu comme une loi-cadre, qui définit les orientations de l'école et fixe les grandes lignes, notamment des buts de l'enseignement et de l'organisation des établissements scolaires. Il évite toutefois de réglementer de manière trop contraignante des éléments qui pourraient devenir rapidement dépassés le but étant également de permettre aux écoles de continuer à se développer grâce à un cadre légal donnant une direction claire mais laissant la place aux initiatives locales. Le règlement précisera bien sûr les dispositions d'application et de détail et sera évidemment soumis à large consultation auparavant. La loi a été construite finalement sur quatre axes.

Le premier axe consiste en la mise à jour des finalités et des objectifs de l'enseignement secondaire supérieur avec évidemment la promotion du bilinguisme. En effet, si des classes bilingues bénéficient d'une longue tradition, l'offre en matière de formation bilingue a été enrichie récemment grâce à l'introduction d'un enseignement dans la langue par-

tenaire dès la première année de gymnase et à l'instauration, également dans les écoles de culture générale, du certificat de culture générale bilingue ainsi que du certificat de maturité spécialisée bilingue. Pour le collège, il s'agit évidemment des filières bilingue+ et bilingue standard.

Je relève également que depuis cette rentrée 2018 il est aussi possible de suivre une formation bilingue en école de commerce à plein temps. Une autre mise à jour concerne les élèves aux talents exceptionnels et ceux présentant des besoins scolaires particuliers. Pour eux, la possibilité de mesures d'encouragement et de soutien appropriées est désormais ancrée dans le projet de loi.

Le deuxième axe est l'actualisation des filières de formation. En effet, le canton de Fribourg a introduit, à l'automne 2010, trois domaines de maturité spécialisée (santé, travail social et pédagogie). En septembre 2011, la passerelle de la maturité professionnelle aux hautes écoles universitaires, qui dure un an, a été introduite et intégrée au Collège St-Michel. L'établissement dispense donc désormais le cours préparatoire, organise l'examen complémentaire et délivre le certificat y relatif. Depuis 2017, enfin, les titulaires du certificat de maturité spécialisée ont également accès à cette passerelle. Depuis l'année scolaire 2011/2012, la formation commerciale a été adaptée, afin de répondre aux exigences permettant de délivrer des titres fédéraux reconnus. Le modèle choisi par le canton de Fribourg, on en a déjà parlé ici au Grand Conseil, est celui du 3 + 1 (3 ans en école pour assurer une solide formation générale et 1 an de stage en entreprise pour compléter et approfondir les connaissances professionnelles). Tout cela, évidemment, ne se retrouve pas dans la loi de 1991.

Le troisième axe concerne le renforcement des structures de pilotage. Le rôle des autorités cantonales et scolaires est précisé. Au niveau de l'organisation des écoles, on peut notamment mentionner l'institution d'un nouvel organe, le conseil de direction, qui regroupe le directeur ou la directrice, les proviseurs, l'administrateur ou l'administratrice. Le projet de loi donne en outre les grandes lignes de maintien et de développement de la qualité du concept, qui est d'abord de la responsabilité des directions d'écoles.

Enfin, le quatrième axe comprend une clarification des droits et des obligations de l'ensemble des partenaires de l'école et touche donc les parents, les élèves et le corps enseignant. Les structures d'échange, comme le conseil des élèves, la conférence des enseignants et enseignantes ou les conférences de branches, sont formalisées et mises dans le projet de loi.

Si des réflexions avaient déjà eu lieu auparavant, les premiers échanges avec nos partenaires se sont déroulés lors de tables rondes déjà en 2012. Elles avaient pour objectif de permettre à toutes les parties prenantes de communiquer les thèmes qu'elles voulaient voir apparaître dans la LESS révisée. Depuis, un travail important a été réalisé. Je tiens aujourd'hui à remercier les partenaires qui ont partagé leur

point de vue durant les tables rondes et tous ceux qui ont pris part à la consultation et qui ont ainsi transmis leur position.

J'adresse également mes remerciements au rapporteur ainsi qu'aux autres membres de la commission parlementaire pour leur travail. Nos échanges se sont déroulés, comme déjà dit par M. le Rapporteur, dans un climat agréable et constructif. Ils ont permis d'améliorer le projet de loi qui vous est soumis. Vous avez reçu ce projet de loi bis, je peux vous informer que le Conseil d'Etat se rallie à tous les amendements proposés et acceptés par la commission parlementaire. Merci à vous de bien vouloir soutenir cette loi.

Moussa Elias (PS/SP, FV). C'est avec beaucoup d'intérêt que le groupe socialiste a pris connaissance du projet de loi sur l'enseignement secondaire supérieur. Nous saluons particulièrement le projet bis issu des travaux de la commission parlementaire, projet bis qui précise, affine – pour ne pas dire, améliore – le projet initial du Conseil d'Etat sur un certain nombre de points.

La nécessité de réviser de cette loi, qui date de 1991, n'est bien évidemment pas contestée par notre groupe, ce d'autant moins que nous agissons dans la continuité d'une réactualisation du corset législatif réglant le paysage éducatif dans notre canton après notamment l'adoption de la nouvelle loi sur la scolarité obligatoire ou la révision de la loi sur l'Université.

Trois éléments en particulier emportent la pleine conviction du groupe socialiste:

1. L'ancrage dans la loi de la durée de la formation gymnasiale de 4 ans. Cette durée a fait ses preuves à Fribourg, permettant aux collégiennes et collégiens d'acquérir non seulement des connaissances spécifiques, mais également une certaine maturité. Avec cet ancrage au niveau de la loi, il faut espérer que les velléités de raccourcir la durée à 3 ans prendront enfin fin même si l'amendement que j'ai sous les yeux démontre que certaines personnes souhaitent malheureusement toujours faire des économies faciles au détriment de la qualité de la formation.
2. L'introduction d'une représentante ou d'un représentant des élèves au sein de la commission d'école. Bien évidemment, notre groupe est particulièrement satisfait que cet amendement issu de nos rangs ait été accepté tant par la commission parlementaire que par, espérons-le, le Conseil d'Etat. Il s'agit là d'une nouveauté importante, qui renforce la démocratisation et la participation des personnes concernées. La commission d'école a comme tâche de conseiller la DICS et de veiller au bon fonctionnement de l'école et à son ancrage dans la société. Il apparaît dès lors tout à fait logique et bienvenu que les personnes qui fréquentent de manière majoritaire l'école, à savoir les élèves ou les étudiants, aient également voix au chapitre dans cette commission.

3. La promotion du bilinguisme. Notre groupe s'est toujours battu pour une véritable promotion du bilinguisme et nous voyons donc d'un très bon œil que le projet de loi reprenne une partie de nos revendications à ce sujet. Je vous épargne un long éloge au sujet des mérites et des bienfaits du bilinguisme étant donné nos récents débats au sujet de la motion Mauron/Wüthrich concernant l'apprentissage de la langue partenaire par immersion.

Cela étant, notre groupe s'inquiète du fait que cette loi ne contient aucune disposition traduisant la volonté ferme du Conseil d'Etat de concrétiser l'un ou l'autre article de loi par la mise à disposition de ressources financières adéquates et suffisantes. Nous pensons notamment à l'article 7 lié à la promotion du bilinguisme ou à l'article 21 lié aux projets de développement de l'école, articles qui resteront lettre morte sans les ressources financières nécessaires. Monsieur le Commissaire, pouvez-vous nous rassurer à ce sujet?

Schliesslich ist noch zu erwähnen, dass ein Teil unserer Fraktion befürchtet, dass das neue Gesetz zu einer massiven Kompetenz- und Machtverschiebung führen wird, weg von den Schulen hin zur DICS. In den Kommissionssitzungen wurde uns diesbezüglich versichert, dass der vorliegende Gesetzesentwurf in dieser Hinsicht keine Revolution darstelle, sondern lediglich bestehende Abläufe und Praktiken gesetzlich verankere.

Unsere Fraktion wird diese Entwicklung selbstverständlich weiterverfolgen und nimmt Sie, sehr geehrter Herr Berichterstatter, in dieser Hinsicht beim Wort. Wir begrüßen aber den Kommissionsantrag, wonach das Konzept zur Qualitätssicherung und -entwicklung nicht mehr alleine durch die DICS, sondern in einer Zusammenarbeit zwischen DICS und der Mittelschuldirektorenkonferenz erarbeitet wird. Dies dämpft ein wenig den Eindruck und den Effekt der Kompetenzverschiebung in einem strittigen Punkt dieses Gesetzes.

Mit diesen Anmerkungen tritt die Sozialdemokratische Fraktion auf den vorliegenden Gesetzesentwurf ein und wird das Projekt bis grossmehrheitlich unterstützen.

Badoud Antoinette (PLR/FDP, GR). Le groupe libéral-radical a examiné attentivement ce projet de loi sur l'enseignement secondaire supérieur, qui assure désormais, pour toute la pyramide de la formation, une base juridique adaptée à l'évolution de la société. Elle prend en compte la récente modification fédérale et cantonale, comme l'introduction des nouvelles filières d'études et des nouvelles passerelles entre filières et la maturité professionnelle, qui donnent accès aux hautes écoles. De plus, elle donne un ancrage juridique aussi bien aux passerelles qu'aux bases de données, qui, jusqu'ici, n'en avaient pas. Le renforcement de la structure de pilotage des établissements, par la création de nouveaux organes, assurera une meilleure transversalité entre les différents acteurs.

A titre personnel, j'encourage le Conseil d'Etat à favoriser la création du conseil des élèves dans tous les établissements afin qu'ils puissent également être entendus. Le poids donné aux deux langues officielles est à saluer, puisque toutes les voies de formation offrent une formation bilingue. Ce principe ne peut que renforcer la cohésion entre les deux parties linguistiques de notre canton. Les structures des différents organes ont été clarifiées sans que la pyramide de l'école ne soit remise en cause. Pourtant, les nouvelles dispositions légales peuvent donner l'impression d'un poids plus important à la DICS et aux services, comme l'a d'ailleurs déjà rappelé notre rapporteur.

Le groupe libéral-radical est favorable à l'entrée en matière et salue le souci de mettre la loi en adéquation avec le contexte actuel. Il vous invite à en faire de même.

Perler Urs (VCG/MLG, SE). Zuerst möchte ich meine Interessenbindungen bekannt geben: Als Lehrer und Vorsteher vom Kollegium Heilig Kreuz bin ich direkt von der Gesetzesvorlage betroffen. Ich äussere mich im Folgenden im Namen der Fraktion Mitte Links Grün.

Wir unterstützen grundsätzlich das neue Mittelschulgesetz und anerkennen, dass damit dem Wandel der Gesellschaft Rechnung getragen wird und gleichzeitig die notwendigen Steuermechanismen vorgesehen werden, um die Qualität der Mittelschulen und des Unterrichts weiterzuentwickeln.

Für positiv erachtet die Mehrheit der Fraktion die Verankerung der vierjährigen Dauer der gymnasialen Ausbildung im Gesetz, denn dies hat klare Auswirkungen auf den schulischen Erfolg der Schülerinnen und Schüler. Ebenfalls sind wir sehr zufrieden, dass die Frage der Unterrichtssprache und der Zweisprachigkeit im Vergleich zur ersten Fassung angepasst wurde. Es ist wichtig, dass die beiden Sprachgemeinschaften ein gleichwertiges Angebot und somit eine gleichwertige Ausbildung haben. Ebenso ist es gelungen, dass die Zweisprachigkeit stärker im Gesetz verankert wird. Zudem finden wir es wichtig, dass die Direktorinnen und Direktoren über ein anerkanntes Lehrdiplom für die Sekundarstufe verfügen müssen.

Allerdings sind wir der Ansicht, dass man im vorliegenden Gesetz die Chance verpasst hat, eine moderne Schulführung mit flachen Führungsstrukturen zu installieren. Damit der gute Ruf des Freiburger Bildungssystems bestehen bleibt, ist es wichtig, dass die Schulen bei der Schulentwicklung Freiheiten haben. Nur so entstehen gute Projekte der Schulentwicklung, wo die Lehrerschaft zusammen mit der Direktion mit Engagement, Motivation, Kreativität und Enthusiasmus wichtige Projekte vorwärtstreibt. Im vorliegenden Gesetz gibt es leider keine Anzeichen dafür, dass die Schulen mehr Autonomie erhalten. Eher das Gegenteil ist der Fall: die Strukturen sind stark hierarchisch.

Eine zweite Kritik bemängelt, dass man es, wie bereits beim Schulgesetz für die obligatorische Schule, unterlassen hat, eine maximale Klassengrösse im Gesetz zu verankern. Für den Ausbildungserfolg und die Qualität des Unterrichts wäre das Festlegen einer maximalen Klassengrösse, zum Beispiel auf 24 Schüler, im Gesetz sehr wichtig. Mit Blick auf die Diskussionen in jedem Frühjahr bezüglich der Klasseneröffnung an den Primarschulen finde ich es als Gemeinderat schade, dass man aus Spargründen jetzt auch im Mittelschulgesetz auf eine Anpassung der Klassengrösse verzichtet.

Als sehr wichtig erachten wir die Tatsache, dass im Gesetz die Prävention, namentlich für die Gesundheitsprävention, erwähnt wird und dafür Programme und Mittel zur Verfügung gestellt werden. In meiner täglichen Arbeit als Vorsteher nimmt die Betreuung von Schülern, die physisch und psychisch angeschlagen sind, einen immer grösseren Platz ein. Es stellt sich daher die Frage, ob die psychologische Schülerberatung und der Mediatorendienst nicht explizit ins Gesetz gehören. Jedenfalls wären wir Ihnen, Herr Staatsrat, sehr dankbar, wenn man diesen Diensten die notwendigen Mittel und Ressourcen zur Verfügung stellen würde. Im Schulgesetz der obligatorischen Schule ist das ganze Kapital 8 den psychologischen und psychomotorischen Diensten gewidmet. Im vorliegenden Gesetz LESS bleiben Artikel 41, zur Prävention, und Artikel 75, weitere Beratungsdienste, davon übrig, deren Modalitäten der Staatsrat festlegt. Dies erscheint uns doch sehr dürftig und müsste im Gesetz präzisiert werden. Deshalb wird unsere Fraktion beim Artikel 41 einen Änderungsantrag einbringen.

Zusammenfassend möchte ich festhalten, dass die Fraktion Mitte Links Grün die vorgelegte Gesetzesvorlage als notwendig erachtet und sie unterstützen wird.

Grandgirard Pierre-André (PDC/CVP, BR). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis membre de la commission ad hoc qui a examiné ce projet de loi et m'exprime au nom du groupe démocrate-chrétien. Ce projet de loi fixe les buts, les finalités, le fonctionnement et le financement de l'enseignement secondaire supérieur. Les 90 articles qui constituent ce texte législatif évoquent tous les aspects communs à la formation gymnasiale, à celle en école de culture générale et à la formation commerciale en école à plein temps. La loi mentionne expressément l'implantation géographique des différents établissements. Exception notable: le gymnase intercantonal de la Broye (GYB), qui n'entre pas dans le champ d'application de la loi, car les dispositions relatives à cet établissement-là figurent dans une convention intercantonale. Il s'agit d'une loi-cadre. Il y aura des règlements d'application qui seront mis en consultation. Il faut relever que la Direction et le Service ont beaucoup travaillé sur le résultat de la consultation pour tenir compte d'une très grande partie des réponses reçues. Ce projet de loi ancre le principe d'une formation gymnasiale sur 4 ans et favorise la promotion du bilinguisme. Certains articles sont formulés pour être en totale cohérence avec la loi scolaire. Au vote final, par 11 voix sans opposi-

tion ni abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet bis tel qu'il ressort de ses délibérations. Le groupe démocrate-chrétien vous propose de soutenir le travail de la commission et d'accepter ce projet bis. Je vous recommande d'en faire autant.

Chevalley Michel (UDC/SVP, VE). Je déclare mes liens d'intérêts: je n'en ai aucun avec l'objet dont il est question ici. J'estime que tout a été dit par les préopinants, tout a été dit d'ailleurs très longuement, quelques fois ailleurs, travaillé, retravaillé, discuté, rediscuté, dans tous les gremiums, que ce soit sur la durée d'études, que ce soit sur le bilinguisme et l'exception du Collège du Sud, que ça soit sur les effectifs, les structures, certes multiples mais bien agencées, ou que ce soit sur le retrait de l'autorisation d'enseigner. Mes collègues et moi-même sommes à 100% d'accord pour entrer en matière sur ce projet de loi et vous demandons d'en faire autant par souci d'efficience. Je m'arrêterai ici. Notre groupe entre donc en matière à l'unanimité.

Jelk Guy-Noël (PS/SP, FV). J'interviens très brièvement pour vous annoncer que je vais faire un amendement qui concerne l'ensemble de la loi. Je vais demander que le terme «élèves» qui y figure soit remplacé par le terme beaucoup plus approprié en 2018 «étudiants et étudiantes». J'apporterai mon argumentation au moment opportun.

Le Rapporteur. L'entrée en matière n'est pas combattue. Je retiendrai effectivement que le projet bis apporte de la clarté supplémentaire à celui présenté par le Conseil d'Etat. On a été contents généralement de l'inscription des 4 ans, de la place au bilinguisme et de la place de l'étudiant. Je retiens également l'encouragement, de la part de la députée Badoud, au fait que le conseil des élèves soit réalisé dans toutes les écoles. On questionne les ressources par rapport à la mise en place de nouvelles dispositions dans la loi; je demanderai au commissaire de répondre par rapport à cette augmentation des ressources. On a beaucoup parlé de l'ancrage de la gouvernance, de la marge de manœuvre, des structures plus légères qui semblent peut-être faire défaut. J'en ai parlé tout à l'heure, mais je vais laisser le commissaire du Gouvernement compléter par rapport à ça. Fixer le nombre d'élèves à 24 dans la loi: on pourra y revenir aussi dans l'article en question, on en a évidemment abondamment parlé dans la commission, mais je propose qu'on y revienne quand on sera dans l'article. Et puis, je note un amendement qui arrivera à l'article 41, concernant la prévention santé, qui devrait être aussi renforcée.

Finalement, je remercie M. Chevalley pour avoir insisté sur le fait que les discussions ont été effectuées dans de nombreux gremiums déjà. Nous sommes maintenant en bout de course pour adopter ces différents articles et je note enfin l'amendement de Guy-Noël Jelk concernant la transformation du terme «élève» en «étudiant». Je laisserai aussi le commissaire nous répondre. Nous n'avons pas traité de cette question en commission.

Le Commissaire. Je remercie à mon tour tous les groupes qui se sont exprimés et qui entrent en matière. Je répondrai très brièvement sachant qu'une partie des questions posées relèvent d'amendements, qui nous donneront l'occasion de présenter les arguments de manière plus précise.

Evidemment que cette loi entraîne un certain nombre de dépenses, donc de moyens. Ceux-ci sont bien sûr assurés par le biais du budget ordinaire de la DICS et il n'est pas question, à ce niveau-là, de procéder à quelque coupe que ce soit, compte tenu de cette nouvelle loi. Au contraire. Pour prendre les deux exemples cités, notamment celui du bilinguisme, toutes les voies d'études sont assurées actuellement en bilingue et toutes ces classes, évidemment, entraînent des coûts supplémentaires, tout simplement en termes d'EPT. Tout cela a été donné et assuré et c'est déjà le cas actuellement. Quant au processus de qualité, il peut être absorbé, même s'il n'est pas encore développé dans le détail, par les dépenses courantes budgétaires. Une enquête auprès d'autres cantons par exemple suppose environ une dizaine de milliers de francs par année, ce qui peut se mettre dans les dépenses normales. Sous cet angle-là, il n'y a pas de souci, les moyens sont là.

Pour reprendre les remarques qui ont été faites sur l'importance soit de la Direction, soit du Service, j'aimerais dire que la loi clarifie l'organisation qui est maintenant pratiquée, mais qui ne se retrouve pas pour une part dans la loi de 1991, car on ne l'avait pas révisée. Donc, cette clarification peut donner l'impression de compétences qui seraient nouvelles, alors qu'on est tout simplement en train d'écrire ce qui est pratiqué depuis des années. Le projet de loi donne une part importante à la participation. On a évoqué le conseil des élèves, mais il y a également la conférence des enseignants, la conférence de branches etc., où les compétences sont aussi données.

Pour ce qui est de l'intervention de M. le Député Perler, qui revient sur un certain nombre d'éléments qu'on aura l'occasion d'approfondir tout à l'heure, j'aimerais préciser que les écoles du niveau du secondaire 2 ne bénéficient évidemment pas – et ce n'est pas notre intention – de l'autonomie de l'Université, de la HES-SO ou de la HEP, qui ont l'autonomie déjà simplement juridique en ayant la personnalité juridique. On n'est pas dans la même catégorie, il faut le dire très simplement. Toutes ces écoles du secondaire 2 conservent quand même une large liberté dans leur manière de s'organiser. Il y a des règlements d'écoles ou de collèges à 15 articles et d'autres à plus de 70. Donc, sous cet angle, elles ont toutes la liberté pour s'organiser.

Je précise que l'Université, la HES-SO, etc. sont en concurrence avec d'autres cantons et doivent pouvoir évidemment agir face à cette situation intercantonale. Pour ce qui est de nos écoles du secondaire 2, elles n'ont pas cette situation-là et les directions doivent aussi assurer la cohérence entre elles.

Concernant le nombre d'élèves et d'effectifs, on en a parlé à la commission et on pourra y revenir. Le rôle de la psychologie est un élément qui est déjà mentionné dans la loi, en tout cas dans le commentaire de la loi. On pourra également y revenir, car je ne veux pas m'étendre là-dessus maintenant.

Quant à l'amendement annoncé de M. Jelk, eh bien, comme il est prévu à l'article 3, je propose qu'on l'aborde à cet endroit-là.

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

Le Rapporteur. Cet article tient compte des filières introduites depuis 1991 et précise la surveillance de l'enseignement secondaire supérieur privé. L'alinéa 1 précise que l'on parle des écoles dépendant de la DICS et pas de la DEE. Je n'ai rien d'autre à ajouter.

Le Commissaire. Je précise que le GYB a une réglementation ad hoc et n'est donc pas non plus soumis à cette loi sur le secondaire supérieur.

- > Adopté.

ART. 2

Le Rapporteur. L'article 2 précise quelles sont ces écoles et la possibilité d'ouvrir ou de fermer des écoles ou des classes. En commission, nous avons parlé du cas du CO de Romont, qui accueille une année de gymnase dans ses locaux. Cette année scolaire en cours sera la dernière. Pour ce qui est d'un second gymnase intercantonal proche de la Veveyse, il nous a été répondu que la formulation de cet article ne fermait pas définitivement la porte à une telle éventualité, mais que la question devra être analysée quand les nouveaux chiffres statistiques seront disponibles. Enfin, pour la même question relative à l'ouverture de classes à Morat, il a été répondu que les effectifs semblaient trop faibles pour l'instant pour que la question puisse être sérieusement envisagée. Concrètement, aucune demande formelle n'émane pour l'instant des districts. Je n'ai rien d'autre à ajouter.

Le Commissaire. Je précise encore que la masse critique que nous évoquons à l'instant permet évidemment des options spécifiques, oui ou non. Plus elle est faible, moins on peut offrir la palette comme il est possible de le faire maintenant. La porte reste ouverte, le cas échéant, en fonction de l'évolution démographique évidemment.

- > Adopté.

ART. 3

Le Rapporteur. L'article 3 précise l'objectif de la loi. C'est une sorte de table des matières. Je n'ai rien d'autre à ajouter.

Jelk Guy-Noël (PS/SP, FV). Comme je vous l'ai annoncé dans l'entrée en matière, je fais un amendement à cet article 3, lettre c. Je vous propose de modifier le mot «élève» par «étudiant/étudiante».

Mon lien d'intérêt: j'enseigne justement au secondaire 2, à l'École de culture générale de Fribourg, depuis plus de 20 ans. Je connais bien le monde de l'enseignement. Au début, j'ai opté pour une formation d'instituteur. Puis, en parallèle à mes études universitaires, j'ai acquis un DMG, DEEM actuel, soit un diplôme d'enseignement en école de maturité. J'ai enseigné deux ans à l'école primaire de Villars-sur-Glâne, en parallèle à l'ECG de Fribourg. A l'école primaire, on m'avait confié des élèves qui avaient entre 7 et 8 ans. Actuellement, les enfants qui fréquentent la scolarité obligatoire, soit de la 1H à la 11H, ont entre 5 et 16 ans. Au secondaire 2, les jeunes avec lesquels je travaille ont entre 16 et 21 ans. La plupart d'entre eux sont majeurs. Ils ont choisi de poursuivre leurs études. Je pense que le terme «élève» ne correspond plus à la réalité. En effet, je considère que je ne travaille plus avec des enfants mais avec des adultes ou des préadultes. Très souvent, je les vouvoie. Croyez-vous, Mesdames et Messieurs les Député(e)s, que je peux décemment parler d'élèves à des étudiants ou des étudiantes qui ont 20 ans? Le respect de mes étudiants, je l'acquies en leur montrant que j'en ai de même pour eux. Transformer le mot «élève» en «étudiant/étudiante», cela démontrera également le respect que nous témoignons à ces jeunes adultes. C'est la raison pour laquelle j'interviens et je vous demande de changer le mot «élève» en «étudiant/étudiante» à l'alinéa 3 de cet article. Cette modification se répercutera évidemment dans toute la loi. Je vous remercie de m'avoir écouté et je compte sur votre soutien.

Le Rapporteur. Concernant ce terme étudiant/élève, comme je l'ai dit tout à l'heure, la commission ne s'est pas posé cette question. Je ne peux donc que m'exprimer à titre personnel pour dire que je garde en souvenir de mes études gymnasiales effectivement que quand on apprenait à apprendre, on parlait du métier d'étudiant et non pas du métier d'élève.

Le Commissaire. J'aimerais dire que je ne vois pas où il y a de l'irrespect à appeler un jeune au collège, un élève. Il ne me semble pas que ce soit une insulte. Je ne vois vraiment pas ce que cela pose comme problème d'irrespect.

Evidemment, il y a le langage courant et il y a le langage juridique. Dans le langage courant, vous utilisez le mot que vous voulez. On peut certainement appeler les étudiants des élèves, des écoliers alors qu'on parle d'élèves dans la loi scolaire, etc. Mais, en termes juridiques, on a l'expression «élève» dans la loi du secondaire 2, parce que nous sommes tout simplement en coordination avec les autres cantons. Les plans d'études cadre intercantonaux dans le domaine du secondaire 2 utilisent l'expression et uniquement l'expression «élève». La réglementation de la Conférence des directeurs de l'instruction publique sur la reconnaissance des certificats de matu-

rité gymnasiale utilise également l'expression «élève». Alors, quand on fait tout l'effort d'harmoniser pour le primaire avec le projet HarmoS, ce n'est pas pour réintroduire, même si ce n'est qu'au niveau terminologique, des différences qui, en termes juridiques, franchement, ne vont pas être très pertinentes. C'est pour cela que je vous propose d'en rester à l'expression «élève». On est dans un cadre juridique et on reste en coordination avec les autres cantons. Je sais que tous les autres cantons francophones, y compris à ma connaissance Berne, utilisent «élève» dans leur loi pour le secondaire 2. Je vous propose donc d'en rester à cette dénomination «élève»

> Au vote, la proposition de M. Jelk, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est rejetée par 65 voix contre 24 et 6 abstentions.

Ont voté en faveur de la proposition de M. Jelk:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Ghelmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP). *Total: 24.*

Ont voté en faveur de la proposition initiale du Conseil d'Etat:

Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Deferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johnner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP). *Total: 65.*

Se sont abstenus:

Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP). *Total: 6.*

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

ART. 4

Le Rapporteur. Cet article précise le principe de réciprocité entre droits et devoirs. Par rapport à la loi de 1991, on a transformé «son» pays en «notre» pays et il a été ajouté«[...] respecte la neutralité confessionnelle et politique». Il nous a été précisé en commission que le terme «ancrée» vient de la loi scolaire.

La commission a modifié l'alinéa 3 de cet article en précisant: «... à la lumière des valeurs, des principes et des buts sur lesquels l'enseignement est fondé». Je n'ai rien d'autre à ajouter.

Le Commissaire. Je ne peux que redire ce qui vient d'être dit. Je précise que tout ce que la loi contenait d'enseignement religieux a été sorti. Il n'y a plus d'enseignement religieux dans la loi du secondaire 2. Il ne reste plus que cette expression qui renvoie à la tradition et puis un article sur les aumôneries, puisqu'il y a une convention avec les églises et là on a besoin d'une base légale. Je vous encourage donc aussi à soutenir cet article comme proposé, avec l'amendement auquel se rallie le Conseil d'Etat et qui précise l'article.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 5

Le Rapporteur. Par rapport à la loi de 1991, il a été ajouté «développer leurs facultés intellectuelles et sociales». Dans ces buts, il ne s'agit pas d'acquérir un métier mais de former la personne avant d'entrer au niveau tertiaire. Rien d'autre à ajouter.

> Adopté.

ART. 6

Le Rapporteur. Cet article précise qu'une offre équivalente dans les deux langues du canton est garantie (sauf au Collège du Sud). Il a été confirmé en commission que chaque élève pourra choisir entre filières allemande, française et bilingue en termes de voies de formation (gymnasiales, ECG, commerciale). En revanche, cela ne sera pas possible par option spécifique (il y en a 14 en tout). Les élèves seront ainsi regroupés selon leurs choix d'options. Rien d'autre à ajouter.

Le Commissaire. J'aimerais juste préciser qu'on crée évidemment des sections francophones et des sections germanophones dans tous les collèges (sauf au Collège du Sud) et les

efforts de bilinguisme ou de classes bilingues viennent s'ajouter encore en plus de cette notion de deux sections, francophone et germanophone.

> Adopté.

ART. 7

Le Rapporteur. Cet article fait le lien avec l'article 6 de la Constitution cantonale. La maturité bilingue existe depuis 1995. On constate de belles avancées dans ce domaine, notamment avec la filière «Bilingue +», dont il a été fait mention tout à l'heure. L'organisation représente cependant un défi pour parvenir à assurer cette promotion (surtout à l'ECG et à l'école de commerce).

La commission a discuté de l'éventualité de reprendre l'alinéa 3 de la loi de 1991, qui ajoutait: «La connaissance de la langue et de la culture de l'autre communauté linguistique du canton est favorisée.» Si le vote était serré, la version initiale du Conseil d'Etat a finalement été maintenue en troisième lecture, la majorité des membres de la commission y lisant une forme de redondance.

En revanche, par souci de cohérence entre les deux versions linguistiques, nous avons ajouté le terme «approfondir» à l'alinéa 1 et remplacé «en particulier» par «notamment».

Le Commissaire. Je souligne à nouveau ce qui vient d'être dit, c'est-à-dire que l'alinéa 1, en disant: «afin de promouvoir le bilinguisme et d'approfondir la connaissance de la culture de l'autre communauté linguistique» reprend substantiellement l'actuel article 21 sur la langue maternelle et la deuxième langue. C'est pour ça qu'on avait parlé de redondance, parce que la substance même se retrouve dans le nouvel article et appuie bien l'importance de ces deux éléments. Pour les précisions, le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission et du Grand Conseil.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).²

ART. 8

Le Rapporteur. Le Conseil d'Etat peut décider d'instaurer des formations pour adultes. Celles-ci sont régies par la loi sur la formation des adultes (LFAd), qui sera bientôt soumise au Grand Conseil. Actuellement, les personnes qui souhaitent cette formation vont dans les cantons de Berne ou de Vaud. Elles sont environ cinq à suivre cette formation actuellement. Pour l'instant, cela coûte moins cher d'envoyer les candidats dans les structures existantes plutôt que d'offrir ces filières chez nous. Rien d'autre à ajouter.

> Adopté.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 4100ss.

² Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 4100ss.

ART. 9

Le Rapporteur. L'article 9 traite des collaborations en amont et en aval (entre directions et parfois enseignants). Aussi vers l'Université. Rien d'autre à ajouter.

> Adopté.

ART. 10

Le Rapporteur. L'article 10 décrit le but et les lieux d'enseignement des formations gymnasiales. Rien à ajouter, si ce n'est le terme «Allgemeinbildung» au lieu de «allgemeine Ausbildung», qui a pris place dans la version allemande.

Le Commissaire. Je n'ai rien à ajouter, si ce n'est que je m'appuie sur la compétence également des juristes de langue alémanique.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 11

Le Rapporteur. Cet article décrit la formation qui délivre un CFC et une maturité professionnelle. Ces cours sont dispensés à Gambach et au Collège du Sud sur le modèle 3+1 (3 années d'école et 1 année de stage). Rien d'autre à ajouter.

Le Commissaire. Je n'ai rien d'autre à ajouter, si ce n'est que nous avons déjà eu un débat ici même au Grand Conseil sur le modèle 3+1, qui est pratiqué actuellement à satisfaction.

> Adopté.

ART. 12

Le Rapporteur. Cet article décrit le lieu d'obtention des certificats de culture générale et des maturités spécialisées. Suite à une intervention parlementaire, la maturité spécialisée «musique» n'a pas été retenue dans ce modèle, qui comporte trois volets de formation: «social – pédagogie – santé». Rien d'autre à ajouter.

> Adopté.

ART. 13

Le Rapporteur. Possibilité donnée au Conseil d'Etat d'organiser des voies de formation complémentaires (passerelle et cours préparatoire à l'examen permettant l'accès à la HEP). Rien d'autre à ajouter.

Le Commissaire. Cela réalise une des réalités actuelles qui n'avait pas explicitement de base légale dans la loi, donc un article important.

> Adopté.

ART. 14

Le Rapporteur. Il est désormais inscrit dans la loi, si elle est acceptée, que la formation gymnasiale dure 4 ans. La durée pour les autres écoles est précisée dans le règlement. La décision concernant les dérogations particulières pour la durée des études sera prise par les directions d'écoles sur la base de règlements adoptés par le Conseil d'Etat. Rien d'autre à ajouter.

Marmier Bruno (VCG/MLG, SC). Je n'ai pas de lien d'intérêt avec cet objet. Plusieurs membres du groupe Vert Centre Gauche ont estimé nécessaire de soulever la question de la durée des études gymnasiales. Nous avons constaté que ce point n'a pas été soulevé au sein de la commission et que vraisemblablement, un consensus sur cette question existe. Pour répondre au collègue député Moussa, la finalité venant de nous n'est évidemment pas de faire ici des économies faciles. A notre sens cependant, il est nécessaire de se poser la question de la plus-value de cette année supplémentaire en comparaison à d'autres cantons. Nos bacheliers ont de très bons résultats, ceux des autres cantons aussi. Douze ans au lieu de treize ans sur les bancs d'école jusqu'à la maturité fédérale est une réalité que vivent une majorité des collégiens de ce pays, sans pour autant remettre en cause la qualité de l'éducation secondaire supérieure. Nous avons dans notre canton un exemple des plus parlants, le Gymnase intercantonal de la Broye. Même s'il n'est pas régi par cette loi, il suffit de voir les élèves ou les étudiants, pour les plus âgés d'entre eux, qui fréquentent ce collège et qui terminent leur cursus au même niveau, qu'ils soient Vaudois ou Fribourgeois, mais avec une année de plus au compteur pour les Fribourgeois, qui sont rejoints par les Vaudois en deuxième année, après avoir fait une année de plus. Cette réalité devrait nous interpeler. Nos bacheliers et nos bacheliers pourraient mettre cette année à profit pour d'autres activités, pour rentrer plus vite dans le monde universitaire ou dans la vie active, pour réaliser des séjours linguistiques, des stages ou toutes autres activités qui complèteront avantageusement l'excellente formation humaniste qu'ils auront acquise sur les bancs de nos collèges. Dans ce sens, et même si ce débat est récurrent et que peut-être il fatigue, la discussion reste nécessaire. Nous sommes dans un parlement et je me réjouis d'écouter les différents intervenants et la position du commissaire du Gouvernement. Je vous remercie.

Hänni-Fischer Bernadette (PS/SP, LA). Den Vorschlag von der Fraktion Mitte Links Grün haben wir in der Kommission diskutiert. Es war in der Kommission eine grosse Zufriedenheit erkennbar, dass man etwas macht, das im alten Gesetz nicht eingetragen war, nämlich, die Dauer des Gymnasiums auf 4 Jahre festzulegen. Wir wissen, dass Schülerinnen und Schüler – oder eben Studentinnen und Studenten – des Gymnasiums mit 18 Jahren ganz klar nicht die Reife haben, die sie mit 19 oder 20 Jahren haben.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 4100ss.

Ich weiss nicht, woher Herr Marmier die genannte Zahl nimmt, il a dit: «En Suisse, la majorité des études gymnasiales se terminent en trois ans.» Ich bin nicht sicher, aber ich denke, in der ganzen Deutschschweiz haben wir eine Gymnasiumdauer von 4 Jahren. Es ist ein Riesenvorteil, dass diese 4 Jahre im Gesetz eingeschrieben sind. Ich denke auch, dass es Leute gibt, die mit 18 Jahren ihre Matura haben und die die Reife, die sie für eine Hochschule haben müssen – sei es für eine ETH oder für die Universität – nicht haben. In der Kommission haben wir das ganz klar besprochen und sahen keinen Grund, anderen Kantonen nachzueifern und etwas zu initiieren, das im Kanton Freiburg keine Tradition hat und nicht die Idee ist.

Es ist ganz klar: Dem Kanton würde das einige Kosten ersparen, aber ich glaube, mit Blick auf die Allgemeinbildung sollten wir darauf verzichten.

Bonny David (PS/SP, SC). Mon lien d'intérêt, je suis enseignant en secondaire 2 au GIB. Le collège en quatre ans est la continuité d'un système scolaire cohérent durant les onze ans qui précèdent. On ne peut pas simplement modifier le toit de l'édifice, c'est-à-dire le nombre d'années scolaires au collège, sans revoir tous les étages. Il faut quatre ans d'un système qui mène à la maturité, le CO n'est pas organisé pour cela et la reconnaissance serait certainement refusée par la commission ad hoc au plan suisse. Vous avez évoqué le GIB, c'est en fait toute la loi vaudoise au niveau scolaire qui est différente. Je pense que M. Siggen donnera des explications complémentaires. A titre privé, je ne vous remercie pas pour votre mention de la plus-value d'une année scolaire, car je ne peux que vous inviter à lire une fois dans votre vie, les plans d'études de nos collégiens. Pour terminer, je vous prie de refuser cet amendement.

Perler Urs (VCG/MLG, SE). Ich möchte zuerst betonen, dass der Änderungsantrag nicht von der Fraktion Mitte Links Grün kommt, es ist ein Einzelantrag. Ich bin persönlich für die vierjährige Dauer der Gymnasialausbildung aus folgenden Gründen:

1. Die Dauer der gymnasialen Ausbildung hat klare Auswirkungen auf den schulischen Erfolg.
2. Die minimale Dauer von 4 gymnasialen Jahren wird für die Anerkennung von gymnasialen Maturitätsausweisen verlangt.
3. In der Schweiz ist das Langzeitgymnasium mit einer Dauer von 6 Jahren, davon 2 Jahre Untergymnasium, die Regel. In Zürich und in Kantonen der Zentral- und der Ostschweiz ist dies so. Ein dreijähriges Gymnasium kennen lediglich die Kantone Waadt, Jura, Neuenburg und der französischsprachige Teil des Kantons Bern.

Zudem werden heute individuelle Möglichkeiten zur Verkürzung der Ausbildungsdauer verstärkt. Bereits heute können Gymnasiastinnen und Gymnasiasten mit einem Gesamtnotenschnitt von mehr als 5 ein Schuljahr überspringen. Ins-

besondere Gymnasiastinnen und Gymnasiasten, die einen Sprachaufenthalt absolvieren, profitieren von dieser Regelung. Mit den neuen Übertrittsbedingungen von den Orientierungsstufen in die Sekundarstufe II haben Progymnasias-tinnen und Progymnasiasten der 10H mit sehr guten Noten die Möglichkeit, ins Gymnasium einzutreten. Eine gewisse Flexibilität ist also bereits gegeben.

Aebischer Susanne (PDC/CVP, LA). J'ai une question qui va dans le sens de ce que vient d'évoquer notre collègue. J'ai compris qu'on avait une flexibilité dans une partie du district du Lac de partir après la 10H au gymnase et je voulais entendre le commissaire s'exprimer. Le fait de fixer la durée à quatre ans, est-ce que cette possibilité continuera à exister, notamment ça touche aussi, je pense, l'Art. 85, parce que ce sont les correspondances ou les accords intercantonaux, et c'est un accord spécifique avec le canton de Berne, pour les élèves du CO de Kerzers, par exemple. J'aimerais justement avoir un éclaircissement de votre côté.

Schmid Ralph Alexander (VCG/MLG, LA). Ich wollte eigentlich nichts sagen. Ich finde es aber wichtig zu sehen: Im internationalen und auch im nationalen Vergleich sind wir überhaupt nicht mehr konkurrenzfähig mit unserer ewig dauernden Ausbildung. Unsere Studenten gehen fast bis 30 an die Uni und beginnen nachher mit dem praktischen Berufsleben. Alles, was dafür sorgt, dass das Berufsleben früher beginnt, müsste man unterstützen. Denn heutzutage werden die Jobs nicht mehr an der Uni gelernt, sondern «on the job», wie man auf Neudeutsch sagt, in den Betrieben, in den neuen Betrieben. Zudem ändert sich die Art, wie der Job gemacht wird, sehr stark. Darum: Diese ewig lange Ausbildung in der Schweiz ist international nicht mehr konkurrenzfähig und sollte verkürzt werden – auch wenn ich dafür bin, dass die Allgemeinbildung einer der grossen Werte ist in unserem Schulsystem, aber wir sind so nicht mehr konkurrenzfähig.

Le Rapporteur. Je prends note que globalement cette durée de quatre ans convient à la majorité, exception faite de ce qui vient d'être dit par rapport à la compétitivité aux niveaux national et international. J'aimerais ajouter par rapport à l'intervention du député Marmier qu'effectivement la commission a soulevé cette question mais a très rapidement trouvé beaucoup d'intérêt à cette formation sur une durée de quatre ans. Pour revenir sur les éléments qui ont été évoqués tout à l'heure, il ne s'agit pas seulement d'accumuler des connaissances, mais d'acquérir évidemment une maturité dans ce laps de temps. Pour répondre à ce que la députée Aebischer demandait pour la flexibilité, il nous a été précisé en commission que le système connaît une souplesse actuellement avec la possibilité de passer au gymnase depuis la 2^e année du CO. Une étude comparative a également démontré, il n'y a pas longtemps, qu'on n'était pas pénalisé si on commençait l'université une année plus tard. Cependant, tout est mis en place pour ne pas freiner les talents, qui pourraient gagner

une année, si ça devait être le cas. Il nous a aussi été précisé en commission, effectivement, que pour la partie alémanique de notre pays, c'est une règle effectivement, comme l'a soulevé le député Perler tout à l'heure, que de connaître une formation gymnasiale en quatre ans. Pour le reste, je laisse le commissaire répondre.

Le Commissaire. J'aimerais commencer par dire que la règle en Suisse est évoquée dans le cadre de la réglementation sur la reconnaissance des diplômes de maturité et elle fixe cette durée à quatre ans – trois, c'est une exception. Du côté alémanique, on connaît même les Langzeitgymnasium, où c'est six ans, et les Kurzzeitgymnasium, c'est quatre ans. Donc, en Suisse, de manière large, le trois ans représente vraiment une exception. Les études qu'on a faites, notamment Evamar 1 et Evamar 2, montrent également le plus ou la valeur ajoutée lorsque la formation porte sur quatre ans plutôt que sur trois ans. Donc, sous cet angle, même entre guillemets plus scientifiques dans l'analyse qui a été portée, c'est des études qui sont disponibles, on constate un avantage clair. J'aimerais aussi dire qu'on va introduire avec cette loi la possibilité de la vitesse rapide pour ceux qui ont de bonnes notes et ça répond aux remarques qui ont été faites. On prévoit de mettre à 5,5 la moyenne et ça permet de passer directement en 2^e année de collège ou de quitter plus tôt le CO en 2^e année pour passer directement au collège. Avec le GIB actuellement, il y a aussi un accord de rapidité qui permet de passer en 2^e année directement à partir de 5, mais il sera remplacé probablement avec la nouvelle disposition ou en tout cas elle est similaire. Je précise également qu'au niveau du collège, si vous avez des moyennes supérieures à 5, vous avez la possibilité aussi de sauter une année. On va en quelque sorte améliorer et systématiser cette voie rapide pour ceux qui ont les moyens de le faire. Les conventions intercantionales, que ce soit avec Berne ou Vaud, ne vont rien changer à ce dispositif-là, je peux vous assurer que ça continue. J'aimerais quand même dire que je me suis battu, toujours battu, pour que la durée des études du secondaire 2 pour le collège soit de quatre ans et qu'il n'y ait aucune économie qui soit faite, Dieu sait si on en a discuté il n'y a pas si longtemps, parce qu'il y avait les mesures d'économies dans le domaine de l'enseignement. Je me suis toujours farouchement battu pour qu'on n'introduise pas des économies sur le dos d'une formation de généraliste, à quelque part d'humaniste, comme on l'a en tout cas dans nos collèges, on pose la personnalité, on ne fait pas qu'acquérir un savoir, il y a un savoir-faire moindre mais un savoir-être important et c'est bien le rôle aussi qu'on acquiert avec cette durée. J'aimerais aussi préciser qu'avec cet article de loi, nous enlevons une compétence au Conseil d'Etat et nous la donnons au Grand Conseil, or, souvent, on me reproche l'inverse. On avait l'impression qu'on donnait plus de pouvoir à la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport. Voilà un article où c'est exactement l'inverse. C'est le Grand Conseil qui fixera à l'avenir cette durée alors qu'actuellement elle n'est qu'au niveau de l'ordonnance, donc elle

peut actuellement être changée avec la compétence seule du Conseil d'Etat. Pour toutes ces raisons et d'autres aussi, qui ont été évoquées et auxquelles je souscris pleinement, je vous propose donc d'accepter la version, bien entendu, de la commission d'en rester à quatre ans. J'aimerais dire aussi que la Suisse n'a pas à rougir en comparaison internationale, quand je regarde le rating de nos hautes écoles, par exemple, c'est bien des jeunes aussi, il n'y a pas que les Suisses, il y en a d'autres aussi, mais c'est bien les nôtres, formés dans nos collèges, qui ensuite peuvent rayonner et puis faire parler de la Suisse de manière brillante et décrocher, cas échéant aussi, des prix Nobel, comme on l'a vu. On n'a pas à rougir de notre système, il est performant aussi.

- > Au vote, la proposition de M. Marmier, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est rejetée par 87 voix contre 9 et 2 abstentions.

Ont voté en faveur de la proposition de M. Marmier:

Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG). Total: 9.

Ont voté en faveur de la proposition initiale du Conseil d'Etat:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrid Pierre (GL,PDC/CVP), Deferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Ganoz Xavier (FV,PS/SP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia

(LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP). *Total: 87.*

Se sont abstenus:

Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG). *Total: 2.*

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

ART. 15

Le Rapporteur. Il est intéressant de rappeler ici que le temps annualisé du personnel enseignant correspond tout à fait à ce qui se pratique dans d'autres fonctions. Les sept semaines de vacances offertes au personnel enseignant compensent le temps supplémentaire qui est demandé durant les semaines avec enseignement. Rien d'autre à ajouter.

Le Commissaire. C'est la cohérence aussi que nous avons voulue entre tout le système scolaire, y compris évidemment le primaire et le secondaire 1, quant à l'année administrative et y compris en cohérence avec d'autres cantons.

> Adopté.

ART. 16

Le Rapporteur. Cet article précise les jours de congé et ajoute la possibilité de travailler le samedi (examens, événements culturels ou sportifs ou motifs disciplinaires). Rien d'autre à ajouter.

Le Commissaire. Cela confirme la pratique actuelle, rien d'autre à ajouter.

> Adopté.

ART. 17

Le Rapporteur. La Direction fixe le nombre de leçons hebdomadaires et publie les plans d'études. Le principe de la structure des plans d'études est décidé au niveau fédéral. Il a été rappelé que le Service ne dispose pas de collaborateurs pédagogiques et collabore donc nécessairement avec les enseignants.

Quant au grand nombre de leçons hebdomadaires, il a été précisé qu'aucune modification n'est prévue en la matière. Rien d'autre à ajouter.

> Adopté.

ART. 18

Le Rapporteur. Vous lisez «examens finals», il ne s'agit pas d'une erreur de français, puisque l'Académie accepte les deux formes de pluriel: finals ou finaux... Rien d'autre à ajouter.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat s'incline devant l'Académie.

> Adopté.

ART. 19

Le Rapporteur. Il a été précisé dans cet article qu'il ne s'agissait pas de compétences supplémentaires mais de précisions. Il a été tenu compte de la consultation en précisant que le Service ne peut intervenir qu'exceptionnellement et en collaboration avec la conférence des directeurs et directrices des écoles pour fixer les moyens d'enseignement. Les professeurs peuvent rédiger leur propre polycopié. Rien d'autre à ajouter.

Le Commissaire. Je tenais à préciser qu'après la consultation, en tenant compte de la consultation, on a précisé *exceptionnellement*, ce qui n'était pas dans la première version et en collaboration avec la conférence des directeurs et des directrices, pour aller dans le sens aussi de ce qui avait été indiqué dans la consultation.

> Adopté.

ART. 20

Le Rapporteur. Cet article précise que le concept global est à la Direction et que les écoles le mettent en œuvre. En commission, cette question nous a passablement occupés et nous sommes finalement arrivés à compléter l'article de la façon suivante: les écoles du degré secondaire supérieur mettent en œuvre des mesures en collaboration avec la conférence des directeurs et directrices des écoles du degré secondaire supérieur, donc la Direction en collaboration avec la conférence.

Le Commissaire. Nous nous sommes ralliés à cet élément supplémentaire, qui permet de mieux ancrer évidemment cet élément.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 21

Le Rapporteur. Il s'agit d'une base légale aux projets pédagogiques et aussi à la possibilité d'innover. Rien d'autre à ajouter.

> Adopté.

ART. 22

Le Rapporteur. Donne une base légale pour l'accès à des informations qui se trouvent dans les écoles. Rien d'autre à ajouter.

Le Commissaire. Rien d'autre, si ce n'est que les élèves peuvent toujours refuser évidemment une participation, le cas échéant.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 4100ss.

> Adopté.

ART. 23

Le Rapporteur. L'effectif des classes n'est pas inscrit dans la loi. La commission s'est penchée sur cette question sans vouloir toutefois inscrire un nombre d'élèves à la fin des discussions. Si on devait inscrire un nombre de 24 élèves par classe, cela coûterait plus de 3 mio (+20.68 EPT). Actuellement, le règlement fixe une fourchette allant de 14 à 27 élèves. La moyenne visée est de 22 élèves par classe. Certains membres de la commission trouvaient qu'il serait probablement plus pertinent de plafonner le nombre d'élèves par classe pour les niveaux primaire et secondaire. Rien d'autre à ajouter.

Le Commissaire. J'aimerais ajouter qu'au niveau du CO, pour ceux qui sont en pré-gymnasiale, le maximum est à 29 et qu'au sortir du collège, on se retrouve dans des auditoriums d'universités où il n'y a plus de limites, et il peut y avoir plusieurs centaines d'élèves. Je crois que la solution actuelle est concrètement plus pratique, entre 14 et 27, c'est ce que contient notre ordonnance et on en reste, ce que je propose, à cette solution, qui nous donne une moyenne actuellement de quelque 22 élèves.

> Adopté.

ART. 24

Le Rapporteur. Cet article précise l'obligation d'avoir une bibliothèque et médiathèque. Rien d'autre à ajouter.

> Adopté.

ART. 25

Le Rapporteur. Nous sommes ici sous le régime de l'ordonnance concernant l'exploitation et la gestion des restaurants et mensas de l'Etat. La commission a longtemps débattu des différents termes en usage: un réfectoire est un endroit où l'on peut réchauffer un repas que l'on a apporté. Une mensa implique en revanche un exploitant.

L'Etat peut mettre à disposition le lieu (en n'encaissant pas de location) et prendre en charge les charges (électricité, eau). Pour le reste, la rentabilité de la mensa demeure celle de l'exploitant. Nous avons finalement conservé le terme de mensa plutôt que celui de restaurant pour ne pas qu'on pense que celui-ci serait ouvert en soirée également. Rien d'autre à ajouter.

> Adopté.

ART. 26

Le Rapporteur. Rien à ajouter si ce n'est que les locaux sont mis à disposition gratuitement pour les activités sportives et culturelles avec des jeunes de moins de 21 ans. Seuls les frais de conciergerie sont facturés. Rien d'autre à ajouter.

> Adopté.

ART. 27

Le Rapporteur. Il s'agit d'une partie de l'autonomie de l'école. La fin de l'alinéa 2, «il est soumis à l'approbation de la Direction», a nourri les discussions et plusieurs membres ont demandé la suppression de cette phrase afin de garantir une vraie autonomie de l'école. Il nous a été précisé que celle-ci figurait dans la loi pour permettre à la Direction d'examiner les règlements sous l'aspect juridique uniquement et pas sur l'opportunité des dispositions. Il nous a été rappelé que les écoles ne disposent pas de services juridiques et que cela se passe déjà de cette manière dans la pratique actuelle. Rien d'autre à ajouter.

Le Commissaire. Je confirme qu'il s'agit d'une analyse sous l'angle juridique, puisque les juristes sont au Secrétariat général de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport, et on a des collèges où il y a des règlements d'une quinzaine d'articles et d'autres qui en ont une septantaine. Il n'y a là ni uniformisation ni harmonisation réelle, l'angle juridique est celui qui est visé quant à son analyse.

> Adopté.

ART. 28

Le Commissaire. Nous renvoyons évidemment à la définition du code civil et on renvoie également à la jurisprudence afférente. Pas d'autre commentaire.

> Adopté.

ART. 29

Le Rapporteur. L'alinéa 2 donne suite à une discussion avec des parents d'étudiants en table ronde. Les informations continuent d'être données aux parents des étudiants majeurs sauf si ces derniers s'y opposent par écrit. La procédure détaillée qui permettra à l'étudiant de connaître ce droit reste à définir.

Le Commissaire. Je tiens encore à préciser qu'au niveau du secondaire 2 on a l'élève qui reste élève mais qui devient dès l'adolescence un jeune adulte et c'est un élément qui caractérise aussi les relations entre parents comme on aura l'occasion de le voir tout à l'heure.

> Adopté.

ART. 30

> Adopté.

ART. 31

Le Rapporteur. Je voudrais juste rappeler l'existence de conventions au niveau romand et aussi avec une grande partie de la Suisse alémanique. Si une formation n'existe pas chez

nous ou pour des étudiants au bénéfice d'un programme SAF, ceux-ci peuvent suivre leur scolarité hors canton. Rien d'autre à ajouter.

> Adopté.

ART. 32

Le Commissaire. La notion de perméabilité a aussi été introduite au secondaire 1 et est aussi importante aujourd'hui entre le secondaire 1 et le secondaire 2.

> Adopté.

ART. 33

Le Rapporteur. Le nombre de cas d'exclusion est limité. Les sanctions doivent être éducatives et l'exclusion n'a pas forcément d'impact définitif. Rien d'autre à ajouter.

> Adopté.

ART. 34

Le Rapporteur. Pas de commentaire si ce n'est une majuscule qui a été ajoutée au début du 1^{er} alinéa dans la version allemande.

Le Commissaire. Je confirme la faute de frappe qui est corrigée.

> Adopté.

ART. 35

Le Rapporteur. C'est la jurisprudence du TF qui réclame cette base légale. Rien d'autre à ajouter.

> Adopté.

ART. 36

Le Rapporteur. Les droits des élèves sont élargis et font référence aux constitutions fédérale et cantonale. L'expression «conseil d'élèves» a été remplacée par «conseil des élèves». Rien d'autre à ajouter.

Le Commissaire. Nous nous sommes ralliés à cette expression du «conseil des élèves» et pas de «conseil d'élèves».

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 37

> Adopté.

ART. 38

Le Rapporteur. Il s'agit ici de soutiens pour les élèves qui présentent des aptitudes ou des besoins particuliers.

Il a été rappelé que la compensation des désavantages ne diminue toutefois pas les exigences. Pour les sportifs et artistes de talent, le concept SAF, qui nous sera soumis prochainement, nous donnera les précisions nécessaires à leur accompagnement. Rien d'autre à ajouter.

Zadory Michel (UDC/SVP, BR). Je n'ai plus d'intérêt dans ce domaine, puisque il y a longtemps que je n'ai plus été au gymnase, d'ailleurs j'ai fait trois ans à Neuchâtel juste pour vous le signaler. Ceci étant, j'ai deux remarques ou deux questions, comme vous le voulez. La première concerne sport-études, pouvez-vous nous donner le nombre d'étudiants qui doivent aller hors canton pour pouvoir faire les études sport-arts-études. Deuxièmement, il me manque un petit peu dans cet article de loi la mention de cette possibilité de faire la maturité à l'extérieur du canton de Fribourg si la nécessité s'en fait sentir, merci pour la réponse.

Le Commissaire. Il y a une vingtaine de jeunes qui sont à l'extérieur du canton actuellement. Je n'ai pas bien compris ce que visait précisément la 2^e question, mais concrètement c'est dans le cadre du sport-arts-formation qu'on adapte les cours, l'horaire, les lieux pour pouvoir faciliter l'exercice d'un sport ou d'un art pour les jeunes talentueux, sinon on se retrouve avec les critères habituels dans ce domaine, que ce soit au niveau du secondaire 1 ou du secondaire 2.

> Adopté.

ART. 39

> Adopté.

ART. 40

Le Rapporteur. La disposition est reprise de l'ancienne loi.

> Adopté.

ART. 41

Le Rapporteur. Il a été ajouté la prévention au problème de l'endettement et aux obligations publiques et administratives (motion populaire des Jeunes démocrates-chrétiens en 2014). La commission a également demandé de spécifier la prévention du suicide, qui est la première cause de mortalité chez les jeunes. Afin d'en parler sans mentionner le terme et en englobant la violence sous toutes ses formes, la formulation suivante a été retenue: «... et la violence contre soi-même ou autrui».

Le Commissaire. Nous nous rallions à cette précision qui est donnée sur la violence contre soi-même et contre autrui.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 4100ss.

Ghielmini Krayenbühl Paola (VCG/MLG, SC). L'article 41 de la loi sur l'enseignement secondaire (LESS) s'occupe des préventions en milieu scolaire. Il s'agit ici entre autres de la promotion de la santé physique et psychique des jeunes.

J'approuve la nouvelle version de la commission, qui cite spécifiquement la violence exercée à l'encontre de soi-même. Ce mal-être, qui pour une partie petite mais importante se manifeste en troubles alimentaires, scarifications, *burn-out*, dépressions, tentatives de suicide et parfois aussi en passages à l'acte, doit être pris très au sérieux par les milieux scolaires. C'est à l'école que les jeunes passent la plus grande partie de leur temps. C'est à l'école qu'il faut être le plus attentif. Il faut absolument consolider la prévention en milieu scolaire. Les écoles font ce qu'elles peuvent avec les moyens qu'elles ont à disposition. Elles font souvent recours à des médiateurs scolaires et quand la maladie s'est déjà bien installée elles peuvent faire appel à un service auxiliaire. Malheureusement, c'est parfois déjà trop tard. Des professionnels de la prévention, de la santé psychique doivent être beaucoup plus présents dans les établissements scolaires. Il faut mettre plus de moyens à disposition des directions des écoles pour créer un véritable service de santé et de soutien psychologique dans les établissements ainsi que pour financer des programmes de prévention. Le service de psychologie du secondaire II est doté d'un total de 60%. C'est vraiment très peu.

Je propose avec le soutien de mon groupe un amendement à l'article 41 afin d'ancrer dans la loi l'obligation de disposer d'un service qui s'occupe de la santé psychique des élèves.

Dans la loi sur la scolarité obligatoire, il est prévu à l'article 61 que les communes doivent assurer des mesures de soutien en matière de psychologie. A la fin de la scolarité obligatoire, les besoins de soutien psychologique ne baissent pas, bien au contraire. Nous avons un règlement concernant la promotion de la santé et la prévention. La Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) et la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS) ont élaboré des concepts globaux.

Avec l'article 41 modifié de la LESS, nous aurons les instruments législatifs nécessaires. Il s'agit maintenant de se donner les moyens d'aider nos jeunes à garder une bonne santé, un équilibre psychique si fragile à cet âge.

Nous devons prendre la mesure de l'urgence dans le domaine de la santé psychique des jeunes et augmenter les moyens à disposition, notamment en milieu scolaire.

Hänni-Fischer Bernadette (PS/SP, LA). Der Vorschlag der Fraktion Mitte Links Grün ist sicher zu unterstützen und verdankenswert und auch nicht bestritten, aber er ist schon aus der Sicht der Systematik des Gesetzes nicht am richtigen Ort. Wir haben ein neuntes Kapitel mit dem Titel «Beratungsdienste» und wenn ein Gesetz eine Systematik vorgibt, muss man diese auch einhalten. Sämtliche Beratungsdienste, die

im Gesetz vorgesehen sind, sind in diesem Kapitel vorhanden, insbesondere Artikel 74, wenn ich mich nicht täusche.

Le Rapporteur. Je prends note de cette proposition d'amendement. En somme, les discussions de la commission allaient déjà dans ce sens avec l'ajout que l'on a mentionné tout à l'heure. Nous avons effectivement plutôt débattu de la question psychologique ou de médiation ou des autres services de conseil sous le volet de l'article 75 en l'occurrence. La réponse qui nous été donnée est que si nous inscrivions dans la loi un service plus qu'un autre nous perdriions alors la possibilité donnée aux écoles de choisir le service avec lequel elles souhaiteraient travailler, que ce soit la médiation, le psychologue, le travailleur social ou d'autres modes de soutien que nous ne connaissons pas encore mais qui pourraient apparaître dans les prochaines années.

La commission ne s'est donc pas prononcée spécifiquement sur ces dispositions. Je ne peux donc pas me rallier à cet amendement.

Le Commissaire. Le thème du soutien psychologique est effectivement évoqué dans le message en commentaire de l'article 75, où l'on précise que les membres des établissements scolaires peuvent faire appel à un psychologue. Il y a actuellement à ma connaissance un 50% réparti entre trois personnes qui va d'ailleurs être augmenté prochainement à 70%. Le but n'est pas de faire des thérapies mais c'est simplement la première urgence, la première prise. On ne va pas plus loin avec le système qui est prévu actuellement. Le but n'est pas d'aller plus loin. On ne va pas se substituer au docteur ou psychologue en la matière. On a donc une première prise en compte et ensuite un renvoi qui est fait aux structures privées.

J'aimerais aussi dire qu'il n'y a pas qu'un psychologue qui va agir mais qu'il y a une cellule qui réunit également les enseignants, le directeur, médiateur, psychologue, etc. C'est plus une cellule qui reçoit les choses et qui agit qu'une personne, sans avoir la prétention de donner une prestation de thérapie à une situation difficile. C'est sous cet angle que les choses sont conçues actuellement, mais ces mesures de soutien sont, comme M^{me} la Députée Hänni-Fischer l'a dit, expliquées à l'article 75, comme on retrouve dans la loi scolaire l'article 35.

Pour rejoindre ce qu'a dit M. le Rapporteur, on a évidemment le règlement qui va donner la liste et le but n'était pas de commencer à mettre des listes dans la loi sachant que les choses peuvent se moduler et changer, il peut y avoir de nouveaux types de soutien. On préfère laisser cela au niveau du règlement, donc on vous propose ici de ne pas toucher cet article 41 et on pourra discuter de l'article 75 lorsqu'il sera là.

Ghielmini Krayenbühl Paola (VCG/MLG, SC). Je suis d'accord de retirer l'amendement et de le proposer à l'article 75.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 42

- > Adopté.

ART. 43

Le Rapporteur. Cet article répond à une obligation légale.

Le Commissaire. De telles bases de données doivent avoir évidemment une base légale formelle. C'est le cas avec cet article.

- > Adopté.

ART. 44

Le Rapporteur. Cet article précise les sanctions disciplinaires à caractère éducatif. Selon la jurisprudence, on doit mentionner le plus grave (l'exclusion). C'est le modèle de la loi scolaire qui a prévalu.

- > Adopté.

ART. 45

Le Rapporteur. Il s'agit de cas exceptionnels.

- > Adopté.

ART. 46

Le Rapporteur. Je précise d'abord qu'une grande partie des anciens articles sont enlevés de la présente loi et figurent dans le règlement relatif au personnel enseignant (RPens). Seul l'aspect pédagogique du rôle de l'enseignant est précisé dans cette loi. Cet article précise les tâches des enseignants. Afin d'être un peu plus proche de la loi de 1991 et d'être conforme à la version allemande, la formulation de l'alinéa 2 a été modifiée comme suit: «Ils conduisent leur classe conformément aux principes et buts énoncés dans la présente loi.»

Le Commissaire. Je précise qu'évidemment, dans le rapport contractuel entre l'enseignant et l'Etat, c'est la loi sur le personnel de l'Etat (LPers) qui règle les choses avec le RPens, qui en est le règlement d'application, et que la loi sur l'enseignement secondaire supérieur touche l'aspect pédagogique avec un règlement propre, qui précisera cet aspect d'application de la loi dont nous discutons maintenant. Il y aura concrètement deux règlements et deux lois qui touchent les enseignants.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).²

ART. 47

Le Rapporteur. Cet article précise l'engagement des professeurs via la LPers et précise leur formation. A l'alinéa 1, la commission a supprimé «ou des dispositions d'exécution», puisqu'aucune disposition relative au statut des enseignants n'est prévue dans l'avant-projet du règlement sur l'enseignement secondaire supérieur (RESS), ni dans les règlements des filières.

Le Commissaire. Nous nous rallions à cette proposition.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).²

ART. 48

Le Rapporteur. Cet article reprend les termes de la loi scolaire.

- > Adopté.

ART. 49

Le Rapporteur. Les retraits d'autorisations d'enseigner sont extrêmement rares. Cet article doit se lire en relief de l'article 47 de la loi scolaire. La commission s'est penchée longuement sur la formulation «de graves problèmes de santé» en regard de la mention actuelle, qui parle de dépendance et de troubles de la santé mentale. Finalement, la version du Conseil d'Etat a été maintenue afin de ne pas tout englober dans le terme «graves problèmes de santé».

Dans la version allemande, le terme «namentlich» a été ajouté par souci de correspondance avec la version française.

Le Commissaire. Nous adaptons la modification dans la version allemande de la commission.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).²

ART. 50

Le Rapporteur. Il s'agit de reconnaître l'association professionnelle des enseignants du secondaire II fribourgeois (AFPESS) et le Service de la santé publique (SSP), dont le travail a été qualifié d'excellent en commission.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 4100ss.

² Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 4100ss.

> Adopté.

ART. 51

Le Rapporteur. Comme auparavant, les écoles n'ont pas de personnalité juridique.

> Adopté.

ART. 52

Le Rapporteur. Sont rajoutés dans cet article le conseil de direction, la conférence des enseignants et enseignantes, la conférence de branche. Ces éléments ressortent de la pratique actuelle.

Le Commissaire. J'ajoute que l'autorité scolaire reste le directeur.

> Adopté.

ART. 53

Le Rapporteur. Cette commission d'école existe déjà et est la répondante de la DICS, ce qui explique que c'est la Direction qui nomme ses membres. Nous avons débattu en commission de cette attribution de la Direction pour finalement considérer que la réponse était satisfaisante.

La commission a également souhaité intégrer un étudiant au sein de cette commission, pour autant qu'il soit majeur et qu'il existe un conseil des étudiants au sein de l'école concernée.

Cet article a donc été modifié comme suit: dans le premier alinéa «six à dix membres avec voix délibératives», dans l'alinéa 3 «lorsqu'il est fait usage de cette faculté, les personnes représentant le corps enseignant et les élèves ne participent pas aux délibérations», l'alinéa 4 anciennement repris de l'alinéa 2 «une personne représentant le corps enseignant, elle ne participe pas aux délibérations concernant le statut ou l'activité du personnel de l'école» et pour terminer ce fameux alinéa 5 «une personne majeure représentant les élèves désignée par le conseil des élèves peut participer aux séances avec voix consultative pour autant qu'un tel conseil existe à l'école. Elle ne participe pas aux délibérations concernant le statut ou l'activité du personnel de l'école.»

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat s'est rallié à cette nouveauté, à cette proposition de permettre la présence du conseil des élèves dans la commission de l'école. Cela répond aussi à la progression de l'adolescent qui devient jeune adulte et qui assume aussi ses responsabilités autrement.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 4100ss.

ART. 54

> Adopté.

ART. 55

> Adopté.

ART. 56

Le Rapporteur. Il s'agit d'un nouvel élément dans la loi, qui se base sur la réalité du terrain.

Le Commissaire. Je confirme que par exemple pour l'administrateur en 1991 les choses n'étaient pas ainsi et qu'avec ce conseil de direction on tient compte avec le directeur, également les proviseurs, d'un nouvel organe.

> Adopté.

ART. 57

Le Rapporteur. Cet article précise que désormais les directeurs et directrices doivent disposer d'un diplôme d'enseignement pour exercer leurs tâches. La formation complémentaire appropriée consiste en un certificat de formation continue (CAS, Certificate of Advanced Studies). Cette formation n'est pas attendue avant la nomination et peut être suivie en cours d'emploi.

Le Commissaire. Pas d'autre commentaire. Ce CAS peut se faire aussi au niveau romand.

> Adopté.

ART. 58

> Adopté.

ART. 59

> Adopté.

ART. 60

Schneuwly André (VCG/MLG, SE). Meine Interessenbindung: Ich bin Präsident der Schulkommission der Mittelschule vom Gambach.

Im Kapitel der Befugnisse der Vorsteherinnen werden eigentlich keine direkten Befugnisse ausgesprochen. Es wird auf die Unterstellung unter die Schuldirektorinnen und Schuldirektoren hingewiesen. Die Vorsteher übernehmen die Verantwortung bei pädagogischen, administrativen Aufgaben sowie bei der Führung der Lehrpersonen. Das sagt noch gar nichts aus über die Befugnisse. In Artikel 2 wird auf das Gesetz und auf den Funktionsbeschrieb hingewiesen.

Unsere Fraktion hat keinen Antrag zu machen, aber wir fragen uns: Welche Rolle, welche Kompetenzen, welche Befugnisse will man diesen Vorstehern übergeben? Das Modell der Mittelschulen, wie es daher kommt, ist sehr hierarchisch

und wir stellen uns die Frage: Könnte man nicht bestimmte Befugnisse den Abteilungsleitern übergeben? Könnten Sie uns dazu informieren?

Le Rapporteur. La commission ne s'est pas prononcée sur cet article 60 en particulier, mais j'imagine que le commissaire du gouvernement nous précisera que ces compétences seront précisées dans le règlement. Je le laisse répondre par lui-même.

Le Commissaire. Je peux rajouter que les attributions du proviseur ont fait l'objet de grandes discussions entre directeurs et proviseurs et que c'est une expression qui signifie un compromis aussi quant à l'accompagnement que peut assurer le proviseur dans le conseil de direction dans la conduite générale. Evidemment que ce n'est pas un supérieur hiérarchique à l'enseignant, c'est un thème qui pourrait être abordé avec le projet Perséval, parce que l'on a la question qui peut se poser à ce moment-là, mais comme vous le savez, il n'y a rien qui est avancé en la matière. Le thème n'est donc pas en discussion actuellement. Je préciserais peut-être qu'un proviseur d'une section peut avoir des enseignants qui ne sont pas que dans une section. Cela ne permet pas forcément un rapport hiérarchique à ce moment-là. C'est un thème qui a fait l'objet de grandes discussions entre les concernés et la formulation qui est là répond à un équilibre qui a été admis par tous les partenaires en la matière.

> Adopté.

ART. 61

Le Rapporteur. C'est nouveau dans le cadre de la loi, mais c'est déjà le cas dans la pratique, l'existence des administrateurs et administratrices. Rien d'autre à ajouter.

> Adopté.

ART. 62

> Adopté.

ART. 63

Le Rapporteur. Cet article a été discuté en son alinéa 3. Afin de donner moins de poids à la Direction, il a été proposé la formulation suivante: «La conférence discute les affaires importantes avec la Direction et décide avec elle de l'orientation stratégique et pédagogique.» Le commissaire nous a précisé que la conduite pédagogique fait partie de la mission confiée au gouvernement par la Constitution et que c'est la même chose pour l'enseignement primaire par exemple. Cette formulation a été choisie en accord avec les recteurs. A la fin, la proposition n'a pas été retenue par la commission.

Schneuwly André (VCG/MLG, SE). Meine Interessenbindung bleibt die gleiche: Ich bin Schulpräsident der Mittelschule vom Gambach.

Wir finden es wichtig – wie es im Gesetz eigentlich geschrieben ist –, dass diese Konferenz stattfindet und dass sie ein wichtiges Koordinationsorgan ist. In Artikel 3 wird die Rolle der Erziehungsdirektion in diesem Gremium beschrieben, wie es der Sprecher bereits gesagt hat. Wir denken, dass die Konferenz ein Organ der Schuldirektorinnen ist und dass sie hier aktiv auf die Direktion zugehen können. Und zwar ist die Grundidee, dass die Mittelschule eine gewisse Teilautonomie hat und dass diese wichtigen Angelegenheiten pädagogischer und strategischer Orientierung gemeinsam und in Partnerschaft besprochen und verabschiedet werden.

Aus diesem Grunde schlagen wir den Text vor, den Sie hier haben: «La conférence discute les affaires importantes avec la Direction et décide avec elle de l'orientation stratégique et pédagogique.» Auf Deutsch: «Die Konferenz diskutiert die Angelegenheiten mit der Direktion und entscheidet gemeinsam mit ihr die strategischen und pädagogischen Orientierungen.»

Le Rapporteur. Effectivement, nous avons parlé des mêmes termes exactement au sein de la commission. Comme je l'ai dit tout à l'heure, le commissaire nous a précisé que, la conduite pédagogique faisant partie des missions qui sont confiées au gouvernement par la Constitution, il n'y avait pas lieu de maintenir cet amendement.

J'aimerais aussi préciser qu'auparavant il y avait des commissions menées par le Service et que désormais, à la lecture de ce nouvel article, on pourrait aussi lire qu'il y a dorénavant davantage de compétences données à la Conférence des recteurs des collèges fribourgeois (CORECOF) en l'occurrence.

Pour le reste, je laisse le commissaire du gouvernement répondre.

Le Commissaire. La compétence première est à la Direction. C'est donc elle qui consulte la conférence en collaboration et non pas la conférence qui va demander l'avis de la Direction, ce qui serait inverser l'ordre des compétences entre la Direction et la CORECOF.

J'aimerais dire que c'est précisément sur la conduite pédagogique et les orientations que la Direction va trouver les éléments coordonnés entre les différentes écoles. C'est bien dans ce travail et c'est sa responsabilité. C'est aussi pour cela que nous parlions tout à l'heure d'une autonomie qui n'est pas possible au niveau du secondaire II comme elle l'est au niveau de l'Université. On a vu d'autres articles où l'on a l'expression de cette compétence première de la Direction. Prenez l'article 21 où l'on dit que c'est la Direction qui développe ou qui peut autoriser des projets pédagogiques à travers le secondaire II. Ce n'est pas la conférence des directeurs qui le fait mais la Direction.

Je crois donc que pour rester dans la coordination et dans la bonne organisation même de la loi il faut maintenir la version qui est proposée par la commission.

- > Au vote, la proposition de M. Schneuwly, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est rejetée par 54 voix contre 30 et 5 abstentions.

Ont voté en faveur de la proposition de M. Schneuwly:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,VCG/MLG), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP). *Total: 30.*

Ont voté en faveur de la proposition initiale du Conseil d'Etat:

Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baitutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP). *Total: 54.*

Se sont abstenus:

Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP). *Total: 5.*

- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

ART. 64

- > Adopté.

ART. 65

Le Rapporteur. Cet élément est nouveau dans la loi mais existe déjà dans la réalité, la commission a souhaité préciser les attributions de cette conférence de branches. Dans ses attributions, un amendement désirant que la conférence soit consultée par la Direction au moment du recrutement d'enseignants dans leur domaine a été retiré. On nous a confirmé qu'un représentant (en principe le président de la conférence) est consulté par la Direction. Il ne s'agit donc pas d'une attribution faite à l'ensemble de la conférence, mais à un de ses représentants. Cela sera précisé dans le règlement.

L'alinéa 1^{bis} est donc ajouté comme suit: «Elle est un organe consultatif du conseil de direction, traite notamment des questions didactiques et propose au directeur ou à la directrice des moyens d'enseignement autorisés.»

Le Commissaire. En effet, dans la systématique, cet article, qui crée en quelque sorte la conférence de branches, ne contenait pas l'énumération ou du moins l'information concernant la compétence.

On se rallie à la proposition qui est faite et je confirme en effet que c'est dans le règlement que l'on précisera que le représentant de la conférence concernée, en principe le président, recevra les dossiers et sera consulté.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 66

- > Adopté.

ART. 67

- > Adopté.

ART. 68

Le Rapporteur. A part une correction de césure de mot dans la version allemande, pas de commentaire.

- > Adopté.

ART. 69

Le Rapporteur. Cet article s'applique pour les étudiants qui se rendraient dans un canton avec lequel nous n'avons pas de convention.

Hunziker Yvan (PLR/FDP, VE). Mon lien d'intérêt: je suis président du club sport.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 4100ss.

J'ai une question concernant cet article 69. Comment est-ce traité lorsqu'un étudiant sportif d'élite décide de poursuivre sa formation sportive dans un autre canton alors qu'une structure sportive cantonale existe à Fribourg? Est-ce que l'Etat prend en charge l'écolage ou est-ce intégralement à la charge des parents? Où doit-il s'adresser pour avoir de l'aide? Je pense en particulier à certains jeunes en formation de hockey, qui doivent s'expatrier pour apprendre leur sport favori étant donné que certains de ceux-ci sont plus près de Lausanne ou de Berne. Si ce n'est pas faisable, le canton prend-il en charge les suppléments, les frais de déplacement pour suivre le cursus scolaire à Fribourg plutôt qu'à Bulle ou à Payerne en particulier?

Le Commissaire. Cette question relève du projet sports-arts-formation, dont on aura l'occasion de discuter très prochainement. Lorsqu'il n'y a évidemment pas de possibilités cantonales pour un jeune gymnaste talentueux, on a la possibilité de financer quelque chose à l'extérieur du canton comme on le fait actuellement. Pensez à des jeunes sportifs médaillés olympiques ou autres.

Quand on a un centre de compétences au niveau cantonal, c'est ce centre évidemment qui prend en charge.

Pour ce qui est de la région de la Veveyse, il est clair qu'il y a une proximité que l'on ne va pas avoir avec d'autres endroits. Sans aller dans le détail, on peut imaginer que des entraînements soient faits à Lausanne. En revanche pour bénéficier des dispositions fribourgeoises, il faudra bien à un moment donné que l'on puisse établir une sorte d'équivalence. Il y a une sorte d'examen qui nous permet de nous raccrocher à la législation fribourgeoise même si l'on a fait un cas particulier. Cela relève de la discussion que l'on aura sur le concept Sports-Arts-Formation.

> Adopté.

ART. 70

Le Rapporteur. Les écoles privées ne peuvent pas délivrer de diplôme public mais peuvent préparer à la maturité fédérale ou au baccalauréat français. L'Etat vérifie juste que leurs buts ne soient pas anticonstitutionnels mais n'est pas responsable de la qualité des écoles privées.

Les articles 70 et 71 ont été fusionnés et l'ancien article 71 abrogé pour ne pas avoir d'article trop bref. Le titre médian devient «Surveillance» et remplace «Obligation d'annoncer».

Le Commissaire. Pas d'autre élément si ce n'est qu'à ma connaissance il n'existe qu'une seule école privée qui propose un enseignement de niveau secondaire. C'est l'Institut de la Gruyère, qui a été repris par Diderot Éducation.

On s'est rallié à la proposition de compacter quelque peu les articles concernant ce chapitre.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 71

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 72

> Adopté.

ART. 73

Le Rapporteur. Une telle subvention reste exceptionnelle. Il faudrait que certaines conditions soient réunies et qu'il s'agisse d'une offre qui fasse sens et qui ne soit pas proposée par l'Etat.

> Adopté.

ART. 74

> Adopté.

ART. 75

Le Rapporteur. Nous en avons déjà un peu parlé lors de l'examen de l'article 41. Il a été rappelé l'importance de l'espace santé-social du Service du personnel et d'organisation (SPO). Nous avons aussi réfléchi à la pertinence de la proposition d'inscrire le service de médiation dans cette loi. Il a été répondu que le souhait était d'avoir autant de souplesse que possible pour que les écoles puissent définir si elles veulent travailler avec un service de médiation, un travailleur social ou d'autres types de conseil qui pourraient se développer.

Le Commissaire. Pas d'autre élément. Je précise quand même que lorsque l'on parle des membres des établissements scolaires cela concerne autant les enseignants que les élèves. Dans le cadre de l'espace santé-social, on est lié à l'Etat employeur (LPers) et cela est évidemment réservé aux enseignants et non aux élèves.

En outre, il serait une erreur de commencer à faire des listes de types de soutien. Ils seront énumérés dans l'ordonnance, notamment médiateur, psychologue, mais les choses peuvent varier, évoluer, à l'instar de ce que nous avons décidé avec la loi scolaire.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 4100ss.

Ghielmini Kraysenbühl Paola (VCG/MLG, SC). Comme dit précédemment, je reviens avec un amendement, cette fois à l'article 75.

Je propose l'introduction d'un alinéa 2. L'introduction de cet alinéa permet ainsi d'inscrire dans la loi le fait que les écoles doivent assurer un service de soutien psychologique. Il s'agit d'assurer la continuité d'un service que nous avons déjà dans l'école obligatoire, mais le besoin est aussi là au secondaire II.

Je propose donc cet alinéa 2 à l'article 75.

Le Rapporteur. Je crois avoir déjà répondu au nom de la commission tout à l'heure. Je laisse le dernier mot au commissaire du gouvernement.

Le Commissaire. Je peux rajouter que nous avons également des liens renforcés avec le Réseau fribourgeois de santé mentale. On ne travaille pas seuls et on a affaire à une cellule de première intervention et non pas de prise en charge et de thérapie.

Je vous propose de ne pas modifier cet article et de soutenir la proposition de la commission.

- > Au vote, la proposition de M^{me} Ghielmini Kraysenbühl, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est rejetée par 62 voix contre 22 et 3 abstentions.

Ont voté en faveur de la proposition de M^{me} Ghielmini Kraysenbühl:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Bonvin Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Garghenti Python Giovanna (FV,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Wassmer Andréa (SC,PS/SP). *Total: 22.*

Ont voté en faveur de la proposition initiale du Conseil d'Etat:

Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/

FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP). *Total: 62.*

Se sont abstenus:

Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Savoy Philippe (SC,PS/SP). *Total: 3.*

- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

ART. 76

Le Commissaire. L'enseignement religieux a été complètement retiré, mais comme nous avons des conventions avec ces églises il faut avoir cette base légale et cette indication relative à l'aumônerie.

- > Adopté.

ART. 77

Le Commissaire. Pas d'autre commentaire si ce n'est de dire que l'on retrouve le même type de dispositif de manière générale dans l'enseignement. On n'a pas réinventé ce type de voie pour le secondaire II.

- > Adopté.

ART. 78

- > Adopté.

ART. 79

Le Rapporteur. Pour cet article, la proposition de biffer l'alinéa 2 par cohérence avec le code de procédure et de juridiction administrative a été refusée en commission. C'est la cohérence avec la loi scolaire qui a été privilégiée.

- > Adopté.

ART. 80

Le Rapporteur. Il a été question de porter à 10 jours le délai de réclamation. Le projet reprenant les délais en vigueur et les informations étant transmises suffisamment clairement aux étudiants avant leurs examens la commission a choisi de ne pas modifier cet article.

- > Adopté.

ART. 81

- > Adopté.

ART. 82

> Adopté.

ART. 83

> Adopté.

ART. 84

Le Rapporteur. La même disposition se trouve dans la loi scolaire. Le texte allemand a été modifié en remplaçant «Oberamt» par «Oberamtsperson».

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 85

> Adopté.

ART. 86

Le Rapporteur. Nous avons ici l'inventaire des compétences de la Direction. Cet article a été questionné quant au rôle important donné à la Direction par rapport à l'ancien article 83 de la loi de 1991. Il nous a été répondu que c'était une nouvelle fois la cohérence avec la loi scolaire et le souci d'être en phase avec la pratique qui avaient prévalu.

L'alinéa 8 a été modifié dans la version allemande par cohérence avec la version en français: «Zur Erfüllung der Aufgaben steht der Direktion das Amt zur Verfügung.»

Le Commissaire. Nous nous sommes ralliés à l'expression améliorée en allemand. En effet, nous pensons qu'il est mieux d'être exhaustifs quant aux compétences de la Direction en cohérence avec ce qui se fait avec la loi scolaire plutôt que d'être compacts à cet endroit-là. Il vaut mieux être clair et précis.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 87

> Adopté.

ART. 88

> Adopté.

ART. 89

> Adopté.

ART. 90

Le Rapporteur. Il nous a été précisé que l'entrée en vigueur de la loi est prévue au 1^{er} août 2019. Rien d'autre à ajouter.

Le Commissaire. Entrée en vigueur: début de l'année scolaire, 1^{er} août 2019. Pas d'autre commentaire.

> Adopté.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

Le Rapporteur. La commission a souhaité inscrire dans le préambule de la loi «Vu les articles 6 al. 4 et 5» et souhaite ainsi marquer davantage encore l'importance du bilinguisme dans le canton. Rien d'autre à ajouter.

Le Commissaire. Nous n'avons pas prévu ces articles, car nous nous appuyons sur les bases légales spécifiques en la matière éditées par le Service de législation, donc des directives de technique législative, où on n'indique pas des renvois à des articles de manière générale. On ne renvoie pas non plus par exemple au principe de la proportionnalité ou à d'autres éléments. Mais le Grand Conseil a bien sûr la possibilité de souligner un élément ou l'autre et nous nous rallions à la proposition de la commission.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.
- > Modifiés selon la proposition de la commission (projet bis).²
- > La première lecture est ainsi terminée.

—

Elections judiciaires Membre suppléant-e Autorité de surveillance du Registre foncier

Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC). Je m'exprime au nom de la Commission de justice concernant l'élection d'un membre suppléant auprès de l'Autorité de surveillance du Registre foncier afin d'informer le Grand Conseil des informations qui suivent.

Ce poste est vacant depuis la démission au 31 mai 2017 de Ludovic-Jean Egger. En dépit de trois mises au concours successives, il n'a pas été possible de repourvoir ce poste faute de candidature. M^{me} Pradervand Kernen est l'unique candidate suite à cette quatrième mise au concours, mais cette candidate est domiciliée dans le canton de Neuchâtel. La loi sur la justice prévoit, à l'article 7, une obligation de domicilia-

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 4100ss.

² Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 4100ss.

tion dans le canton de Fribourg. Cette obligation de domicile n'est pas une condition d'éligibilité, mais une condition d'entrée en fonction. M^{me} Pradervand Kernen est par conséquent éligible par le Grand Conseil, mais, dans la mesure où elle n'envisage pas de déménager dans le canton de Fribourg, son entrée en fonction, au vu de la législation actuelle, serait théoriquement compromise. Pour ce même motif, le Conseil de la magistrature n'est pas habilité à la mettre au bénéfice d'une dérogation, puisque ce type de dérogation ne peut être que temporaire. La commission de justice est d'avis que pour le cas d'espèce très spécifique, il est difficile de trouver sur le territoire cantonal des candidats susceptibles de satisfaire pleinement aux exigences de cette fonction. En l'occurrence, tout porte à croire que de nouvelles mises au concours seraient vaines. Le Conseil de la magistrature et la commission de justice préavisent favorablement la candidature de M^{me} Pradervand Kernen, qui est professeure de droit civil à l'Université de Fribourg et qui a toutes les qualités requises pour ce poste. Nous demandons par conséquent que, par son élection, le Grand Conseil permette, en sa qualité d'autorité d'engagement des magistrats, une exception à l'exigence de domiciliation prévue à l'article 7 LJ pour ce cas exceptionnel et autorise, par conséquent, l'entrée en fonction de cette candidate en cas d'élection. L'opportunité de modifier la loi sur la justice, afin d'adapter l'article 7 LJ à ce cas de figure très spécifique pourra et devra être analysé lors d'une prochaine révision de cette loi.

—

Projet de loi 2017-DICS-6 Enseignement secondaire supérieur (LESS)¹

Rapporteur: **Philippe Savoy** (PS/SP, SC).

Commissaire: **Jean-Pierre Siggen**, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport.

Deuxième lecture

ART. 1 À 90, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- > Confirmation de la première lecture.
- > La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

- > Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 98 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décirind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johnner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schnewwly André (SE,VCG/MLG), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP). Total: 98.

—

Elections judiciaires

Résultats des scrutins organisés en cours de séance

Juge cantonal-e 100%

Bulletins distribués: 97; rentrés: 95; blancs: 4; nuls: 0; valables: 91; majorité absolue: 46.

Est élu M. Markus Ducret, à Villars-sur-Glâne, par 91 voix.

¹ Message pp. 4016ss.

Deux juges suppléant-e-s**Tribunal cantonal (Poste 1)**

Bulletins distribués: 94; rentrés: 92; blancs: 1; nuls: 1; valables: 90; majorité absolue: 46.

Est élue *M^{me} Annick Achtari*, à *Corminbœuf*, par 55 voix.

Ont obtenu des voix M./M^{me} Jean-Benoît Meuwly: 19; Anna Noël: 16.

Deux juges suppléant-e-s**Tribunal cantonal (Poste 2)**

Bulletins distribués: 97; rentrés: 94; blancs: 3; nuls: 6; valables: 85; majorité absolue: 43.

Est élue *M^{me} Sonia Bulliard Grosset*, à *Givisiez*, par 49 voix.

Ont obtenu des voix M./M^{me} Jean-Benoît Meuwly: 24; Anna Noël: 12.

Assesseur-e**Tribunal d'arrondissement de la Sarine**

Bulletins distribués: 96; rentrés: 92; blancs: 7; nuls: 1; valables: 84; majorité absolue: 43.

Est élue *M^{me} Cécile Thiémard*, à *Fribourg*, par 49 voix.

Ont obtenu des voix M./M^{me} Claudine Perroud: 22; Pierre Monney: 11. Il y a 2 voix éparses.

Assesseur-e**Tribunal d'arrondissement de la Singine**

Bulletins distribués: 92; rentrés: 89; blancs: 3; nuls: 0; valables: 86; majorité absolue: 44.

Est élue *M^{me} Eveline Jungo*, à *Alterswil*, par 73 voix.

A obtenu des voix M. Otto Blanchard: 11. Il y a 2 voix éparses.

Assesseur-e (représentant les locataires)**Tribunal des baux de la Sarine**

Bulletins distribués: 76; rentrés: 75; blancs: 10; nuls: 0; valables: 65; majorité absolue: 33.

Est élu *M. Matthieu Loup*, à *Fribourg*, par 65 voix.

Assesseur-e suppléant-e (représentant les propriétaires)**Tribunal des baux de la Gruyère, de la Glâne, de la Broye et de la Veveyse**

Bulletins distribués: 87; rentrés: 85; blancs: 5; nuls: 0; valables: 80; majorité absolue: 41.

Est élu *M. Baptiste Morand*, à *Bulle*, par 68 voix.

Il y a 1 voix éparse.

Deux assesseur-e-s**Justice de paix de la Sarine (Poste 1)**

Bulletins distribués: 86; rentrés: 85; blancs: 4; nuls: 0; valables: 81; majorité absolue: 41.

Est élu *M. Jean-Luc Bourqui*, à *Murist/Estavayer-le-Lac*, par 41 voix.

Ont obtenu des voix M./M^{me} Claude Baechler: 41; Marcel Buillard: 26; Romy Jaquet Marro: 4; Maria-Teresa Escolar Mettraux: 3.

Deux assesseur-e-s**Justice de paix de la Sarine (Poste 2)**

Bulletins distribués: 91; rentrés: 90; blancs: 7; nuls: 0; valables: 83; majorité absolue: 42.

Est élu *M. Marcel Bulliard*, à *Le Mouret*, par 67 voix.

A obtenu des voix M. Claude Baechler: 14. Il y a 2 voix éparses.

Membre suppléant-e**Autorité de surveillance du Registre foncier**

Bulletins distribués: 93; rentrés: 91; blancs: 7; nuls: 2; valables: 82; majorité absolue: 42.

Est élue *M^{me} Maryse Pradervand-Kernen*, à *Auvernier*, par 82 voix.

—

> La séance est levée à 16h40.

Le Président:

Markus ITH

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Reto SCHMID, *secrétaire général adjoint*